

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC
Tél. 04.92.34.46.75
ccjlvd@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.J.L.V.D.**

Séance du 23 Septembre 2019

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA, membre titulaire

Pour la commune de Bevons :

- Gérard COUTELLE, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf-Miravail :

- Jean-Claude CHABAUD, membre titulaire

Pour la commune de Curel :

- pas de représentant

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Olivier LENOIR, membre titulaire

Pour la commune des Omergues

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de Montfort :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de Montfroc

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de Noyers sur Jabron:

- François HUGON, membre titulaire
- Brice CHADEBEC, membre titulaire

Pour la commune de Peipin

- Grégory BERTONI, membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

Pour la commune de Saint Vincent sur Jahron :

- Michel WATT, membre titulaire

Pour la commune de Salignac

- Chantal CHAIX, membre titulaire
- Isabelle MORINEAUD, membre titulaire
- Christian TRABUC, membre titulaire

Pour la commune de Sourribes

- Patrick HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de Valbelle

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absent(s) excusé(s) : Mmes & MM. Thierry BELLEMAIN (pouvoir F.HUGON), Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à F. DAUPHIN) Béatrice FIGUIERE (pouvoir à P. SANCHEZ-MATHEU), Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN Frédéric ROBERT (pouvoir à R.AVINENS)

La réunion se déroule sous la présidence de M. René AVINENS, Président.
M. CHAUBAUD est nommée secrétaire de séance

Vérification du quorum

Membres en exercice : . 27
Titulaires présents 21
Suppléants présents : .. 0

Votants :

Pouvoirs 4
Votants 25

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h15.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

2. CAISSON D'EQUARISSAGE

--- Monsieur le Président rappelle qu'au regard des dysfonctionnements relatifs à la gestion du caisson, la CCJLVD a décidé, par DCC N° 41/2019 du 18 Juin 2019, de procéder à la fermeture définitive de ce dernier. Monsieur le Président a donc informé l'Association de cette décision. Suite à cela, l'association s'est manifestée auprès de la CCJLVD et a organisé une assemblée générale le 23 juillet dernier pour décider des actions à mener pour éviter cette fermeture.

Depuis, la CCJLVD a donc rencontré l'Association (le 16 juillet et le 5 septembre) pour discuter des dysfonctionnements constatés et pour trouver ensemble des solutions en cas d'éventuel maintien du caisson. L'Association a aussi demandé à être présente au conseil de ce soir pour expliquer aux conseillers communautaires l'intérêt du maintien du caisson dans la vallée du Jabron.

--- Avant de se prononcer sur l'avenir du caisson, Monsieur le Président indique qu'il a aussi rencontré la SECANIM le 11 septembre dernier à Noyers-sur-Jabron.

Cette rencontre a d'abord permis de faire un point sur les tonnages erronés (les bons de pesées et les tonnages facturés ne correspondant pas forcément à la réalité des dépôts). Effectivement, selon l'association, en 2015, les tonnages relatifs au Hors-Marché représentaient environ 11,05 tonnes. Cependant, ces tonnages semblent ne cesser de croître depuis (12, 8 T en 2016, 17,56 T en 2017, 23,59 T en 2018, et déjà 11,40 T de janvier à mai 2019). La SECANIM reconnaît qu'il y a eu des erreurs lors des saisies informatiques des tonnages (la soustraction des tonnages « ATM » au tonnage total n'ayant apparemment pas été effectuée). Il a donc été demandé à l'équarisseur un remboursement de montants réglés par la CCJLVD pour ces erreurs de tonnage.

Monsieur le Président explique que la SECANIM se base sur un tonnage annuel de 12 tonnes soit un montant de 3 384 € TTC par an. Pour régulariser la situation, SECANIM propose :

- de ne pas facturer l'année 2020 pour compenser les 3 266.98€ en trop de 2018
- de déduire en 2021 les 693.72 € de 2019
- d'annuler les 693.72€ de factures non réglées pour 2019 et en faire un avoir (autrement dit, plus de facturation pour 2019)

Monsieur le Président indique qu'il sera plus simple d'ajouter les montants de surfacturation au forfait annuel pour la participation aux frais de fonctionnement.

En effet, si la CCJLVD décide de maintenir le caisson ouvert, il a également été demandé à l'équarisseur une participation financière (à la CCJLVD) pour le fonctionnement du caisson comme prévu initialement (sur la base de 40 €/bac collecté sur la base de 100 bacs/an, soit 4 000 € par an), mais jamais mis en place.

Monsieur le Président rappelle que les frais de fonctionnement inhérents au caisson ont représenté moins de 4 500 € en 2018 (les dépenses relatives à l'électricité s'élevaient à 1 381,65 € et les dépenses relatives aux pannes et aux dépannages à 3 004,54 €).

Monsieur le Président indique que la SECANIM s'engage à verser une participation de 8 000€ pour 2018 et 2019 (la moyenne de 100 bacs/an de cadavres collectés représentant environ 4 000 € HT). Ensuite, pour l'avenir, elle s'engage à verser un forfait annuel de 4 500 € HT pour la participation aux frais de fonctionnement (la CCJLVD éditera une facture annuelle à SECANIM).

Par ailleurs, la CCJLVD a demandé à la SECANIM de mettre en place un système de forfait directement réglé par l'association (contrat direct entre les deux entités). Pour information, le montant du forfait serait de 2 500 € par an. Monsieur le Président indique aussi qu'il fera le point avec l'association concernant les reversements entre elle et la CCJLVD (l'année 2020 étant une année blanche non facturée et les 651.42€ de 2019 étant déduits en 2021).

--- Par ailleurs, Monsieur le Président indique que les rapports (au titre des ICPE et au titre de l'inspection sous-produit (SPAN)) relatifs à la visite de contrôle du caisson (qui s'est déroulée le 20 juin 2019) lui sont parvenu le 20 septembre dernier. Il indique qu'ils ne présentent pas de travaux ou dépenses trop importantes pour l'avenir. Les principales non-conformités reposent sur la non présentation de documents administratifs et la réalisation d'un document concernant les odeurs. Monsieur le Président signale aussi que la CCJLVD devra installer un extincteur à poudre dans le local technique.

--- Au regard des nouveaux éléments (remboursement des frais hors marchés erronés par l'équarrisseur, participation de l'équarrisseur au fonctionnement du caisson à l'avenir, paiement directe de l'Association à l'équarrisseur pour le hors-marché), Monsieur le Président indique qu'il serait dommage de supprimer cet équipement existant (qui a par ailleurs été financé par de l'argent public - 130 000 €) qui offre une solution rationnelle et adaptée au territoire compte tenu de l'éparpillement des élevages sur la vallée du Jabron. Il explique aussi que la fermeture du caisson va entraîner une multitude de mesures (qui peuvent être longues et coûteuses) pour assurer la mise en sécurité du site.

Il donne ensuite la parole aux représentantes de l'association Jabron Équarrissage. Ces dernières rappellent l'intérêt du caisson d'équarrissage dans la vallée du Jabron (notamment en terme de santé publique et de protection de l'environnement). Elles reconnaissent ensuite qu'il y a eu des problèmes de communication entre elles et la CCJLVD. Elles précisent que maintenant, et grâce à plusieurs réunions, les deux organisations vont travailler ensemble afin d'éviter tout nouveau dysfonctionnement.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'avenir du caisson.

--- ***Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :***

- ***DÉCIDE, de ne pas procéder à la fermeture définitive du caisson d'équarrissage de Noyers sur Jabron***
- ***DEMANDE à Monsieur le Président d'informer l'association, la société d'équarrissage et la Préfecture de cette décision***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document (avec l'équarrisseur et avec l'association) permettant de maintenir ouvert le caisson dans les conditions formulées par la Communauté de communes***

3. TARIFS TAXE DE SEJOUR

--- Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°65/2017 en date du 15 Juin 2017 et n°117/2017 du 14 Décembre 2017, la Communauté de communes a instauré la taxe de séjour et précisé le cadre d'intervention.

--- La principale nouveauté de la réforme de la taxe de séjour en 2019 concernait les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exclusion des hébergements de plein air (campings...). Pour ces hébergements, le tarif correspond à une taxation proportionnelle avec l'application d'un pourcentage au prix de nuitées par occupant.

----En 2018, ces hébergements non classés étaient facturés 0.50€ par nuitée. Pour l'année 2019, nous avons

fixé le pourcentage à 2% mais, au vu de la collecte actuelle, ce pourcentage ne nous permet pas d'atteindre les 0.50€ par nuitée. Il conviendrait donc de l'augmenter.

---Monsieur le Président indique également que le conseil départemental des Alpes de Haute Provence a instauré la taxe additionnelle qui sera donc mis en place à compter de 2020.

--- Dans le cadre de la présentation de cette nouvelle taxe, l'entreprise Nouveaux territoires a fait un état des lieux de la taxe de séjour sur le Département.

Cette présentation a permis de mettre en lumière l'écart entre les tarifs pratiqués au sein de notre Cc et les tarifs voisins. Notre CC se situe nettement en-dessous de la moyenne nationale et des tarifs départementaux.

Pour mémoire

Catégories Hébergements	Barèmes 2020		Tarifs 2019 pour la CCJLVD	Tarif médian sur le 04 (tarifs des territoires voisins)	Tarif moyen France
	Tarif plancher	Tarif plafond			
Palaces	0,70 €	4,10 €		3€ (entre 2.50€ et 4€)	2.61€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0.70€	2.25€ (entre 1.80 et 3€)	1.79€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0.70€	1.50€ (entre 1.20€ et 2€)	1.32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50€	0.50 €	1€ (entre 1 et 1.50€)	0.93€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4	0,30 €	0,90€	0,50 €	0.80€ (entre 0.70 et 0.90€)	0.67€

et 5 étoiles					
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80€	0,50 €	0.53€ (entre 0.50 et 0.70€)	0.56€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60€	0,30 €	0.39€ (entre 0.50 et 0.60€)	0.45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20€	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)	1%	5%	2%	4% (entre 2.5 et 5%)	3.5%

Par ailleurs, il conviendrait en plus des tarifs à modifier, de revoir la période de perception et de versement.

En effet nous sommes les seuls à avoir une période de perception qui ne se fait pas sur l'année entière puisqu'elle court du 1er février au 15 Novembre. Cette période est susceptible de créer de confusion chez les hébergeurs qui doivent collecter la taxe.

La période de versement pourrait également être revue. Actuellement elle ne se fait qu'une fois par an en fin d'année. Sur les territoires voisins le versement est soit semestriel, trimestriel, ou quadrimestriel. Les membres du bureau proposent que ce versement se fasse trois fois par an, cette régularité permettra sans doute un meilleur rendement dans le versement de la taxe et un meilleur suivi.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de statuer sur ces différentes modifications.

--- **Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire :**

- **DECIDE d'adopter les dispositions suivantes :**

Article 1 :

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 :

La taxe de séjour sur le territoire est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergements proposés à titre onéreux (article R.2333-44 du CGCT):

- Palaces
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune, et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT)

Article 3 :

La taxe de séjour communautaire est perçue sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre)

Article 4 :

Le conseil départemental de la Drôme et des Alpes de Haute Provence ont institué une taxe additionnelle de 10 % sur la taxe de séjour.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance pour le compte des deux

départements, dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 (par nuitée et par personne) :

Catégorie hébergements	Tarifs taxe de séjour pour la CCJLVD au 1er Janvier 2020	Taxe additionnelle départementale (Drome et Alpes de Haute Provence)	Total taxe de séjour communautaire et départementale au 1er Janvier 2020
Palaces	3€	0.30	3.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.80€	0.18	1.98€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20€	0.12	1.32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0.10	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0.07	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0.05	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de	0,30 €	0.03	0.33€

plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02	0.22€

Article 6 :

Barème hébergement en attente de classement ou sans classement à partir du 1er janvier 2020 :

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)	4%
--	----

Le taux adopté s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Ainsi dans le cas présent, le tarif variable correspond à 4 % du coût HT par personne de la nuitée, plafonné à 2.30€

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

(Coût HT par personne de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants)

La taxe additionnelle de 10% s'ajoute à ce tarif.

Les auberges de jeunesse, gites d'étapes et autres hébergements de groupes, à défaut de rentrer dans une catégorie fixée au barème seront considérés comme des hébergements non classés.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT:

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Article 8 :

Période de déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées collectées dans leur établissement, auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration, accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration chaque mois avant le 15. Dans ce cas, le logeur ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Période de recouvrement :

À la fin de chaque période de recouvrement, le service taxe de séjour transmet à tous les logeurs un état récapitulatif portant le détail des montants de la taxe de séjour à reverser. Les hébergeurs doivent retourner cet état au trésor public accompagné du règlement avant le :

31 Mai pour les taxes perçues du 1er Janvier au 30 Avril

30 Septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 Aout

31 Janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 Décembre

Article 9 :

La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité et aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

4. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DÉVELOPPEMENT LOCAL

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes s'est adjoint les services d'une chargée de mission de développement local contractuelle (attachée territoriale) depuis juillet 2014.

--- Cette personne a été recrutée pour travailler sur différents dossiers : la réforme des rythmes scolaires, la crèche de Peipin, l'assainissement, les ordures ménagères, le caisson d'équarrissage...

--- Cette personne a été admise récemment au concours d'attaché territorial.

---- Le besoin en ingénierie territoriale est toujours d'actualité et sera sans doute plus important dans les années à venir. Aussi le Président propose qu'un poste de chargé de mission de développement local soit créé à titre permanent.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce poste.

--- Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention ; le conseil communautaire :

- **DÉCIDE, de créer un poste permanent de chargée de mission de développement local à temps complet, dans les conditions suivantes :**
 - **Cadre d'emploi : Attaché Territorial +primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,**
 - **Fonction :**
 - **Pilotage, suivi juridique et financier des projets intercommunaux**
 - **Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du conseil communautaire**
 - **Passation des marchés publics et suivi de l'exécution des marchés en cours**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35/35èmes**
- **AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires.**

5. APPROBATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le département des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les 8 intercommunalités du département.

Ce contrat départemental de solidarité territoriale a fait l'objet de réunions avec notre territoire afin d'identifier les projets éligibles. Il a été voté par le conseil départemental lors de la session du 21 Juin 2019.

Il revient désormais à la Communauté de communes de formaliser son adhésion à ce contrat afin que les opérations figurant au volet territorial puissent être engagés .

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur l'adhésion au contrat.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil communautaire :

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020,**
- **SOUHAITE que soit annexé au présent contrat les travaux de renforcement d'eau potable de la commune d'Aubignosc afin d'améliorer le service d'un lotissement existant et de desservir un futur lotissement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document y afférant**

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION DU CIRCUIT DE LA BIODIVERSITÉ

--- Monsieur le Président rappelle qu'une étude sur le centre aromatique et le circuit de la biodiversité est actuellement en cours.

--- Monsieur le Président rappelle que le projet de circuit de découverte de la biodiversité consiste à réaliser un circuit complet permettant de visiter l'ensemble de la vallée, en améliorant et en restaurant le réseau des sentiers de randonnées, voire en le complétant par endroit tout en mettant en valeur la biodiversité locale.

---- Il indique que ce projet a été inscrit dans le cadre de la contractualisation avec le département. Afin de respecter les délais d'instruction du département, il convient de délibérer pour déposer le dossier en Octobre.

Le plan de financement ci-joint est un prévisionnel susceptible d'évoluer en fonction des résultats de l'étude qui seront rendus en Février 2020.

Pour le circuit de découverte de la biodiversité :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux sentiers	60 000	Département	15 000
Bornes sonores/signalétique	9 000	Région	8 100
		POIA (50%)	38 500
Communication	8 000	Auto-financement	15 400
TOTAL HT	77 000	TOTAL HT	77 000

--- ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :***

- ***VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à déposer les formulaires de demandes de subventions correspondants***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.***

7. ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA PRISE DE COMPÉTENCE EAU

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD mène actuellement en collaboration avec un bureau d'études une étude préalable au transfert de la compétence assainissement. Il précise que les premiers résultats de cette dernière font apparaître qu'il ne serait pas pertinent (forte hausse du coût du service) et concrètement très compliqué pour la CCJLVD d'assumer cette compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020 (en termes de moyens humains notamment). Il insiste aussi sur le fait qu'il paraît très difficile de différencier la compétence Eau de celle de l'Assainissement.

--- Monsieur le Président rappelle que dans ce cadre (et compte tenu du fait que le projet de loi «

engagement et proximité » autorise un report jusqu'en 2026), la CCJLVD a délibéré le 26 août dernier pour demander aux communes de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020. Il rappelle qu'il avait été convenu de mettre à profit cette période de report, pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert de compétence et y intégrer la compétence « Eau » afin de permettre un exercice correct de ces compétences dès que possible. Il avait aussi été décidé d'attendre les élections pour se réunir à nouveau en avril 2020 et voir comment poursuivre la prise de compétence dans les meilleurs délais et dans de meilleures conditions.

--- Toutefois, Monsieur le Président indique que la Phase 3 de l'étude (qui correspond à l'étude des différents scénarios de transfert et qui se trouve dans la tranche ferme du marché) sera compliquée à réaliser en l'état (une étude de scénarios uniquement sur la compétence assainissement ne serait finalement pas utile à la CCJLVD). Monsieur le Président explique qu'il serait en effet plus pertinent d'effectuer un état des lieux sur la compétence « eau potable ». Il s'agirait d'un état des lieux administratif, juridique, technique et financiers (comme pour l'assainissement, et en insistant notamment sur la conformité des services par rapport aux obligations règlementaires) afin de compléter l'étude initiale.

--- Monsieur le Président indique qu'il a donc rencontré le bureau d'études pour discuter de l'avenir de la prestation. Il a d'abord demandé au bureau d'études s'il était possible d'effectuer un état des lieux de la compétence eau à la place de cette phase 3. Cependant, cela n'est pas envisageable. Monsieur le Président leur a donc demandé une proposition d'offre pour intégrer l'étude de la prise de compétence « Eau », afin d'avoir une idée du montant d'une telle étude complémentaire.

--- Monsieur le Président explique que cette étude complémentaire permettrait à la CCJLVD d'assurer correctement les compétences Eau et Assainissement à l'échelle intercommunale. Le bureau d'études mènerait d'abord un état des lieux sur l'eau ainsi qu'une mise à niveau des services. Cela lui permettrait ainsi ensuite de mener la Phase 3 « Étude des scénarios de transfert de compétence » sur les deux compétences (Eau et Assainissement). Il étudierait ainsi le meilleur scénario (en régie ou en DSP) et la date de prise de compétence la plus pertinente (2021, 2022, 2023, 2024, 2025, ou 2026).

--- Monsieur le Président précise que l'étude finale permettra de dimensionner le nouveau service Eau et Assainissement (collectif et non collectif) de la CCJLVD en termes de moyens humains, matériels, financiers, pour une mise en œuvre effective de ces services au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles.

--- Monsieur le Président indique que le coût total de cette étude complémentaire est estimé à environ 21 263 € HT et est envisagée comme cela :

	Qté	PU HT	Total HT	TVA	Total TCC
Réunion de lancement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services					
Etat des lieux organisationnel, administratif et juridique	1	1 100,00 €	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €
Etat des lieux technique et du patrimoine des collectivités	1	1 100,00 €	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €
Etat des lieux technique et du patrimoine des collectivités – Visite des ouvrages	1	3 030,00 €	3 030,00 €	606,00 €	3 636,00 €
Etat des lieux financier	1	1 950,00 €	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €
Evaluation des performances des services	1	1 950,00 €	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €
Rapport de phase 1	1	975,00 €	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
Réunion fin de phase 1	1	780,00 €	780,00 €	156,00 €	936,00 €
SOUS TOTAL PHASE 1			10 885,00 €	2 177,00 €	13 062,00 €
Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services					
Définition d'un objectif de service type	1	1 400,00 €	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €
Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu	1	1 130,00 €	1 130,00 €	226,00 €	1 356,00 €
Prospective de mise à niveau des services	1	975,00 €	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
Rapport de phase 2	1	975,00 €	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
Réunion fin de phase 2	1	780,00 €	780,00 €	156,00 €	936,00 €
SOUS TOTAL PHASE 2			5 260,00 €	1 052,00 €	6 312,00 €
Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence					
Etat moyens matériels, humains à transférer	1	800,00 €	800,00 €	160,00 €	960,00 €
Impact administratif	1	975,00 €	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
Analyse rétrospective tarif	1	549,00 €	549,00 €	109,80 €	658,80 €
Etat sur transfert contrats	1	274,00 €	274,00 €	54,80 €	328,80 €
Analyse programmes investissement	1	274,00 €	274,00 €	54,80 €	328,80 €
Analyse situation financière + budgétaire	1	274,00 €	274,00 €	54,80 €	328,80 €
Définition prix service, convergence tarifs	1	274,00 €	274,00 €	54,80 €	328,80 €
Comparaison scénarii - étude mode de egstion	1	549,00 €	549,00 €	109,80 €	658,80 €
Rapport de phase 3	1	549,00 €	549,00 €	109,80 €	658,80 €
Réunion finale	1	600,00 €	600,00 €	120,00 €	720,00 €
SOUS TOTAL PHASE 3			5 118,00 €	1 023,60 €	6 141,60 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ			21 263,00 €	4 252,60 €	25 515,60 €

RAPPEL DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT

TRANCHE FERME : CARACTÉRISTIQUES ET CONTENU DE L'ÉTUDE 31 096,00 € HT

Phase 1 : État des lieux et diagnostic des services 11 236 € HT

- État des lieux administratif et juridique
- État des lieux technique
- État des lieux financier
- Évaluation des performances des services

Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services 7 480 € HT

- Définition d'un objectif de service type
- Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu
- Prospective de mise à niveau des services

Phase 3 : Étude des scénarios de transfert de compétence 12 380 € HT

- Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios
- Comparaison des différents scénarios

TRANCHE CONDITIONNELLE : ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT 8 020,00 € HT

- Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité
- Communication auprès des usagers

RAPPEL : Financement de l'Agence de l'Eau : **21 000 €** (pour la totalité de l'étude : tranche ferme et tranche conditionnelle)

--- Monsieur le Président indique qu'il s'est renseigné auprès de l'Agence de l'eau, et que cette dernière peut financer cette étude complémentaire à hauteur de 50%.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Objet	€ (HT)	Financeurs	€ (HT)
Étude complémentaire préalable au transfert de la compétence Eau	21 263,00 €	Agence de l'eau (50%)	10 631,50 €
		CCJLVD Autofinancement (50%)	10 631,50 €
Montant total	21 263,00 €	Montant total	21 263,00 €

--- Monsieur le Président rappelle que cette étude complémentaire serait d'une grande utilité pour la CCJLVD (et éviterait de perdre le travail déjà effectué sur l'assainissement). Il explique qu'au vu du montant de l'étude (inférieur à 25 000 € HT), la CCJLVD n'est pas contrainte à passer un marché à procédure adaptée (MAPA). Un contrat peut directement être signé avec le bureau d'études. Il précise par ailleurs que le bureau d'études actuel connaît maintenant bien le territoire de la CCJLVD et les enjeux à venir pour la collectivité. Il serait donc pertinent de continuer avec lui. Il précise aussi que le financement d'un poste au sein de la CCJLVD n'est pas financé par l'Agence de l'eau.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette étude complémentaire préalable au transfert de la compétence Eau.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :**

- **CONFIRME la nécessité de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence Eau**
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles dans le cadre de cette étude**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette aide**
- **AUTORISE le Président à signer un contrat avec le bureau d'étude pour cette étude en cas d'attribution de la subvention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,**

8. LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2020

--- Monsieur le Président indique que le marché relatif à la collecte des ordures ménagères arrivant à terme au 31 décembre prochain, il convient pour la CCJLVD de lancer un nouveau marché pour 2020.

--- Monsieur le Président propose que le service régi par le contrat ait pour objet l'exploitation de la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020. Il propose aussi que soit maintenu un lot pour la collecte, le traitement et la valorisation des cartons sur le territoire de l'ex-CCLVD le besoin étant présent.

--- Au regard de l'hétérogénéité des modes d'organisation actuels, Monsieur le Président propose d'allotir géographiquement le marché. Il explique que l'allotissement géographique garantit une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de chaque territoire (ex-CCLVD et ex-CCVJ). Il propose donc que le marché soit découpé en 3 lots :

Sur le territoire de l'ex-CCLVD :

Lot n°1 : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs deux fois par an des communes de l'ex CCLVD. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.

Lot n°2 : La collecte et traitement des cartons. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.

Sur le territoire de l'ex-CCVJ :

Lot n°3 : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an des communes de l'ex-CCVJ. Ces prestations concerneront les communes de Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle.

--- Monsieur le Président rappelle le coût de ces prestations en 2018 et l'estimation pour 2019 (l'année n'étant pas terminée) :

COÛT DES PRESTATIONS EN 2018 ET ESTIMATION DU COÛT 2019					
LOT	OBJET DE LA PRESTATION	COÛT 2018		COÛT 2019	
		TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
LOT 1	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs des communes de l'ex CCLVD	108 985,00 €	119 883,50 €	125 220,00 €	138 512,00 €
	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées	107 060,00 €	117 766,00 €	117 520,00 €	129 272,00 €
	Le nettoyage des conteneurs des communes	1 925,00 €	2 117,50 €	7 700,00 €	9 240,00 €
LOT 2	La collecte et traitement des cartons des communes de l'ex CCLVD	22 225,20 €	24 447,72 €	14 500,00 €	15 950,00 €
	La collecte et traitement des cartons des communes de l'ex CCLVD	22 225,20 €	24 447,72 €	14 500,00 €	15 950,00 €
LOT 3	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs des communes de l'ex-CCVJ	47 750,13 €	52 761,04 €	38 221,00 €	42 176,20 €
	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées	45 391,20 €	49 930,32 €	36 890,00 €	40 579,00 €
	Le nettoyage des conteneurs des communes	2 358,93 €	2 830,72 €	1 331,00 €	1 597,20 €
TOTAL		178 960,33 €	197 092,26 €	177 941,00 €	196 638,20 €

--- Monsieur le Président indique qu'au regard des données des deux dernières années, le coût de ces prestations pour 2020 devrait être inférieur à 221 000 € HT (seuil procédure formalisée), Monsieur le Président propose que la consultation soit passée selon la procédure adaptée (MAPA), pour une durée de un an.

--- *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :*

- **AUTORISE le Président à lancer un marché pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2020,**
- **RETIENT la procédure du marché adapté avec allotissement géographique pour opérer la mise en concurrence et le choix de la ou des entreprise(s),**
- **INDIQUE que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,**
- **AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises,**